# FLASH INFO

N° 28

OCTOBRE 2019



## MARCHÉ RURAL

# Samedi 12 octobre 2019 Place René Viellard de 8h à 13h





Venez nombreux





Avec la présence du Tri-Truck (voir affiche page 12)



# 11 NOVEMBRE

S COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE

19 18

Nous vous donnons
rendez-vous devant le
Monument aux Morts
à 11 heures pour le
dépôt de gerbe.

Un vin d'honneur sera ensuite servi au foyer rural.

Nous comptons sur votre présence.



#### Procès-Verbal (PV) du Conseil municipal du mardi 10 septembre 2019

- La séance du Conseil municipal est ouverte à 20h30; sont présents tous les membres en exercice sauf Mme Stéphanie BOYER, M. Frédéric HERVOIS et M. Antoine RENAUD excusés.
- Mme Isabelle PERRIN est nommée secrétaire de séance.
- Le PV du dernier Conseil est approuvé par tous les conseillers présents.
- M. Jean-Michel SPANAGEL demande que les votes se fassent à scrutin public. L'ensemble du Conseil municipal approuve à l'unanimité.
- M. le Maire fait part de l'utilisation de ses délégations pour :
  - ♦ Le remplacement de la porte d'entrée du presbytère par la société FERTEC pour 2 550,21 € HT.
- M. le Maire fait part de sa déception quant au nombre de personnes présentes (moins de 20) lors de la dernière réunion publique du 7 septembre dernier, mais il tient cependant à répondre à certaines questions posées lors de cette soirée:
  - est-il possible d'avoir un enlèvement des monstres (meubles et électroménager) sur la commune ?
    - ♦ Après renseignement auprès du service de ramassage des ordures ménagères, il est en effet possible d'obtenir ce service à domicile en prenant rendez-vous au numéro suivant: 03 26 02 90 90 (intervention facturée 10 € pour 3 m³ de monstres maximum).
  - ⇒ est-il possible, pour les particuliers, d'obtenir des subventions pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie ?
    - ♦ A ce jour, il n'en existe pas.
  - ⇒ il est demandé au Conseil municipal de réfléchir à la possibilité d'un arrêt complet de l'éclairage public une partie de la nuit.

#### Ordre du jour:

1) Subvention: pas de demande de subvention

#### 2) Compte-rendu de commissions :

Les commissions ne s'étant pas réunies pendant les vacances, les points 1 et 2 sont supprimés.

#### 3) Décision modificative M14:

Les dépenses de rénovation du mausolée étaient prévues en investissement mais pour le Trésor Public, il s'agit d'une dépense de fonctionnement.

La délibération, approuvée à l'unanimité des membres présents, permet de transférer le budget initial prévu en investissement, en section de fonctionnement.

#### 4) Garantie avec Reims Habitat:

En 1998, le Conseil municipal avait accordé la garantie de la commune à Reims Habitat pour qu'il puisse effectuer un emprunt (sur 32 ans) pour la rénovation de 6 logements rue du Voyeu.

Reims Habitat souhaite renégocier le taux de cet emprunt (4,5 %) et demande au Conseil municipal son accord.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

## 5) Avenant à la convention de mise à disposition du logement du camping auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer l'avenant qui consiste, entre autre, à fixer le prix du loyer mensuel du logement de gardiennage du camping à 800 €.

La totalité de cette convention, avec la Communauté Urbaine du Grand Reims, est consultable en mairie.

#### 6) Vente du camion municipal:

Suite au contrôle technique et à une panne récente du camion municipal, M. le Maire propose de modifier le prix de vente fixé lors du dernier Conseil municipal (qui était de 4 500 €).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents moins la voix de M. Fabrice HUART qui ne prend pas part au vote, décide de fixer le prix de vente du camion municipal à 1 000 €.

#### 7) Travaux:

M. Jean-Michel SPANAGEL fait le point des travaux en cours sur la commune :

- la rue Claude Lopvet;
- l'annexe de la mairie (ancien logement du parc) ;
- la réparation du socle du monument aux morts dans le cimetière de Wez.

Il fait aussi un point sur les travaux à venir :

- l'aménagement de l'entrée du village, quartier de Thuisy, côté gare ;
- la rénovation et la consolidation de l'église de Courmelois : un premier rendez-vous avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) est programmé le 12 septembre.

#### 8) Questions diverses:

- 1) Par courrier du 9 septembre 2019, l'association A.R.B.R.E.S. a attribué au marronnier de la Liberté (rue Philippe) le label « Arbre Remarquable de France » (voir courrier ci-après).
- 2) Le projet de partenariat avec la LPO (plantation de vergers, création de haies et de mares) suit son cours. Les plantations sont prévues en janvier ou février 2020.
- 3) M. le Maire regrette certains actes d'incivilité dans le village (voir les photos ci-après) comme :
  - des graffitis sur le mur du cimetière de Wez ;
  - des graffitis ainsi que des jets d'urine à l'intérieur de la cabane pour enfants au parc des Grands Bois ;
  - des dépôts sauvages de déchets de toutes sortes. Il tient à rappeler que chacun doit gérer ses déchets y compris les tontes de pelouses ou tout autre déchet vert.
- 4) Il a été fait récemment un bornage de la parcelle 867 (ex restaurant l'Étrier) : le grillage à l'angle des rues de la Libération et du Nord est sur le domaine public. Il sera demandé au propriétaire de l'enlever ce qui permettra d'améliorer la visibilité de l'intersection.

La séance est levée à 21h30



A.R.B.R.E.S. – Maison des Associations – Case 17 181 avenue Daumesnil – 75012 Paris Tel : 06 32 30 10 28 www.arbres.org a arbres@arbres.org

Paris le 9 septembre 2019

Monsieur Serge Hiet Hôtel-de-Ville 16 rue du Général de Gaulle 51360 Val-de-Vesle

Monsieur Le Maire,

Suite au passage de Monsieur Feterman et de notre correspondant, la commission de labellisation s'est montrée favorable à l'attribution du label « Arbre Remarquable de France » pour le marronnier de la Liberté. Nous vous adressons une convention à retourner signée à notre Président si elle vous convient :

Monsieur Georges Feterman 163 rue de Charenton 75012 Paris

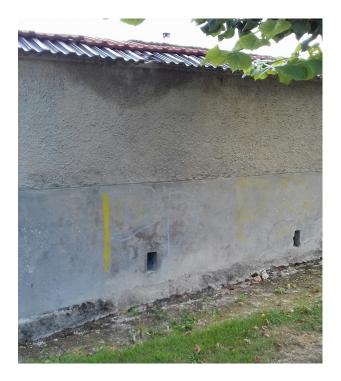
Nous vous enverrons alors le certificat officialisant l'attribution du label ou nous vous le remettrons sur le site, au cours d'une petite cérémonie si vous préférez.

Je reste à votre disposition pour complément d'information et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Arlette Jaouen ajaouen93@gmail.com

Pour Georges Feterman Président de l'association A.R.B.R.E.S.

Courrier de l'association A.R.B.R.E.S.









Différents actes d'incivilité dans le village : graffitis sur le mur du cimetière de Wez, dépôt sauvage de gravats et graffitis et urine dans la cabane destinée aux enfants dans le parc des Grands Bois



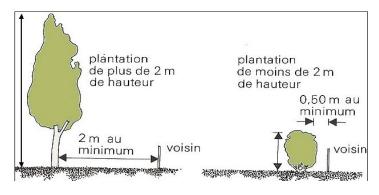
### Petit arbre deviendra grand! Respectez les distances de plantation

ur le plan esthétique ou écologique, être entouré de verdure est un véritable atout. Mais quand branches, feuilles ou racines deviennent envahissantes, elles peuvent rapidement occasionner des troubles de voisinage.

Si vous souhaitez planter un arbre, arbrisseau ou arbuste en limite de propriété et en l'absence d'une règle spécifique applicable localement (usage local, documents d'urbanisme, règlement de lotissement), les distances minimales à respecter par rapport au terrain voisin sont fixées par les articles 671 et 672 du code civil et varient selon la hauteur de la plantation :

- 2 mètres de la ligne séparative entre les deux terrains pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres,
- 50 centimètres pour les plantations dont la hauteur est inférieure à 2 mètres.

La distance de plantation se mesure à partir du milieu du tronc.



Les plantations en espaliers, de chaque côté d'un mur séparatif, sont autorisées sans règles de distance, si elles ne dépassent pas la crête du mur.

Attention! Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers.

Votre voisin peut exiger que vos plantations situées à une distance inférieure soient arrachées ou réduites à la hauteur autorisée, sauf si elles sont présentes depuis au moins 30 ans. Dans ce cas, si les arbres meurent ou sont arrachés, la distance légale doit être respectée pour une nouvelle plantation.

#### Et l'entretien annuel!

Ces distances doivent persister lors de la repousse. Il est donc possible que votre voisin vous demande de couper les branches qui surplombe sa propriété, mais il ne peut pas le faire seul sans votre accord.

Par contre, il lui est permis de couper les racines, ronces ou brindilles qui dépassent à la limite de sa propriété. Il est donc préférable de trouver un accord car le massacre des racines risque de mettre en péril la vie de votre arbre.

Si les branches dépassent sur la voie publique, l'élagage est obligatoire.

Attention! vous pouvez broyer, composter, déposer en déchetterie mais le brûlage à l'air libre est interdit!

#### Les fruits

Un voisin n'a pas le droit de cueillir les fruits sur les branches qui surplombent sa propriété, mais il peut ramasser ceux tombés naturellement.

#### Les feuilles

Si un arbre planté dans le respect des distances légales perd ses feuilles sur votre terrain, il s'agit d'une gêne passagère ponctuelle, mais si ce trouble est excessif, il peut être qualifié de trouble anormal de voisinage. Les nuisances graves et répétitives (importante des chutes de feuilles, obstruction de l'écoulement des eaux, perte d'ensoleillement, etc.) sont sanctionnées par le juge judiciaire.

Si vous possédez un arbre très ancien ou d'une espère rare, n'hésitez pas à contacter l'association ARBRES (www.arbres.org) qui attribue le label Arbre remarquable de France.



# LA GRANDE GUERRE : RETOUR DES POILUS ET GRIPPE ESPAGNOLE

Une fois les combats terminés l'immense majorité de la population pensait que plus rien n'empêcherait les survivants de rentrer très vite dans leurs foyers!

#### Cruelle désillusion!

L'armistice ne signifiait pas la fin de la guerre mais ce n'était juridiquement, que l'arrêt des combats pour un temps convenu lors de la signature. En conséquence les unités devaient rester sur place. Une reprise des combats était hautement improbable. Le Kaiser avait abdiqué. Il avait fuit avec son fils, le Kronprinz. Ils s'étaient réfugiés en Hollande chez leur cousin germain.

Les nouveaux dirigeants allemands, compte tenu de l'état du pays, n'auraient pas été en mesure d'imposer une quelconque reprise des combats.

Les premiers à retourner chez eux furent ceux des classes les plus anciennes. Ces hommes qui, après avoir fait leur service, trois ans, avaient été soit maintenus soit remobilisés en 1914, étaient à peine retournés chez eux. Ils avaient été un peu plus de sept ans sous les drapeaux. Ce fut le cas de mon grand-père, celui dont j'ai hérité le prénom.



Beaucoup de ces vétérans avaient fait partie des régiments territoriaux dont la tâche se résumait, très théoriquement, en travaux de terrassement. Courant 1917, devant la pénurie

d'effectifs, les régiments territoriaux avaient été dissous. Les hommes ainsi libérés étaient partis boucher les trous des unités de la ligne de front.

Un certain nombre de régiments seront ensuite chargés de l'occupation d'une partie de l'Allemagne.

C'est pourquoi le retour des poilus ne se fera donc que très progressivement.

Comme le dit le proverbe un malheur ne vient jamais seul!

En effet à la fin du conflit et l'année suivante une grave épidémie se déclara et vint masquer les avantages du rétablissement progressif de la vie normale.

#### La « grippe espagnole »

1918. La pire épidémie du siècle

Cette épidémie porta le nom de grippe espagnole!

D'où lui vint cette appellation?

Il est communément admis que le virus arriva chez nous apporté par les Sammies (soldats américains) qui venaient de leur lointaine Amérique pour nous aider ! Le mal serait quant à lui, originaire de Chine ?

L'Espagne fut le 1er pays à la mentionner publiquement d'où cette dénomination de « grippe espagnole ».

Cette épidémie fut dévastatrice et fit sans doute plus de victimes (50 millions de morts ?) que la Grande Guerre.

Les noms des victimes ne sont gravés sur aucun monument. Je pense que la raison principale tient dans le fait qu'aucun ennemi ne pouvait être désigné.

#### Qui connaissait alors le virus de la grippe ?

Au plus fort de l'épidémie les morts étaient, en ville si nombreux, qu'aucune cérémonie ou convoi n'était plus assuré. On était revenu au temps des grandes épidémies de peste ou autres du Moyen Age. Presque chaque famille fut touchée. Dans la mienne ma grand-mère maternelle, Marie -Louise Brondex, boulangère au Fayet au fin fond de la Savoie, bien loin des lignes, en fut victime.

De très nombreux pays furent touchés . Il est raisonnable de penser que personne ne fut touché sur le territoire de Val- de- Vesle en raison de l'évacuation quasi-totale des villages depuis 1917.

Les rescapés de la Grande Guerre que certains parmi les anciens ont connus, ne parlaient que rarement de ces horribles temps. Ils pensaient que l'horreur des combats aurait fait bannir la guerre, des moyens utilisés pour résoudre les litiges entre les nations.

#### Ce devait être la DER des DERS.

Ils ignoraient qu'un caporal, vétéran autrichien moustachu, aidé par une brochette d'illuminés serait la cause d'un affrontement plus sanglant encore que le précédent.



#### **INFORMATIONS MUNICIPALES**



Lundi : 15h - 19h

Mardi: Fermé

Mercredi: 09h - 11h Jeudi: 14h - 16h

Vendredi: 15h - 17h

### POUR CONTACTER LA MAIRIE









**(tel.)** 03.26.03.91.18 ou 09.77.45.34.48

☐ (fax) 03.26.03.28.22

(e-mail) mairie@valdevesle.fr

## FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE :

\* Du lundi 23 décembre au vendredi 27 décembre inclus.



### ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020 :



Si ce n'est pas encore fait, pensez à vous inscrire sur la liste électorale de Val-de-Vesle!

Rendez-vous à la Mairie avec votre carte d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou directement de chez vous sur : <a href="mailto:service-public.fr">service-public.fr</a>

Pour rappel, il n'y a plus de date butoir au 31 décembre. Les inscriptions se font tout au long de l'année.

### LEGALISATION DE SIGNATURE EN MAIRIE :



Devant le nombre croissant de demandes de légalisation de signature, il est bon de préciser :

Le Maire ou son adjoint ne peut légaliser une signature <u>qu'en présence de l'administré(e)</u>. Cette signature doit être apposée <u>au moment de la légalisation (donc devant le Maire ou son adjoint)</u>. Le document doit être complet.

Le Maire ou son remplaçant n'est pas tenu de légaliser des signatures apposées sur un acte qui ne présente qu'un intérêt privé.

Son obligation ne reste entière que dans 2 cas :

- ♦ Lorsque cette formalité est prévue par un texte législatif ou règlementaire
- Lorsqu'il s'agit d'un document de langue française destiné à être utilisé à l'étranger

(Source : Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-30)





# CENTRE LOCAL D' INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE

Un service public de proximité gratuit, destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans, leur entourage et aux professionnels médico-sociaux.

Aurélie FÉRU DUMAS et Elodie GANTIER sont à votre écoute du lundi au vendredi

De 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 au :

Tél: 03.26.05.74.19 - Fax: 03.26.61.60.30 E-mail: clicdunordremois@orange.fr

Une permanence va se mettre en place dans votre commune.

Les membres du CLIC pourront vous accueillir directement à la Mairie de Val-de-Vesle à partir du 07 novembre 2019 ou peuvent se déplacer à votre domicile, ainsi que dans les établissements hospitaliers du secteur.

Cette permanence sera tenue tous les 1ers jeudis de chaque mois.

#### Nous sommes à votre disposition pour :

**vous informer** sur les différents dispositifs en faveur des personnes âgées ainsi que sur les services contribuant à faciliter votre maintien à domicile (aide à domicile, soins infirmiers, portage de repas, téléassistance, adaptation du logement, protection juridique, transport adapté...) mais également sur les possibilités d'accueil en établissement (hébergement temporaire, entrée en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

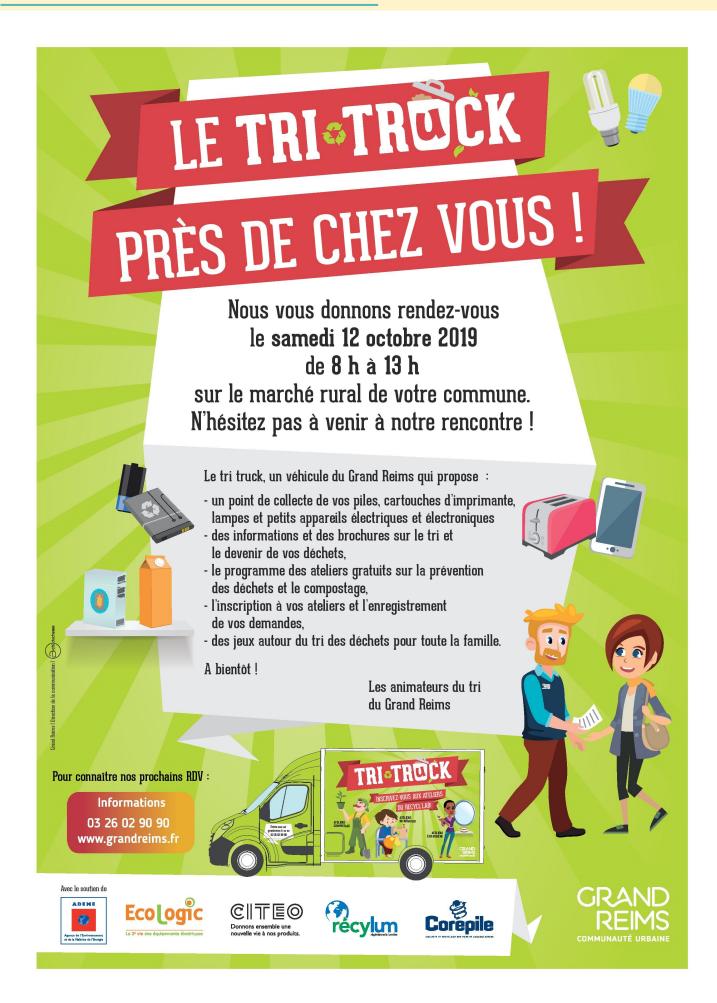
réaliser une évaluation globale de votre situation en respectant votre projet de vie et élaborer un plan d'accompagnement personnalisé.

vous aider dans les démarches administratives et la constitution de dossiers de demande d'aides financières (Caisses de retraites, Allocation Personnalisée d'Autonomie, Office National des Anciens Combattants, réversion ...).

**proposer des actions de prévention individuelles et collectives** : organisation de conférences, groupes d'échanges, journée d'information, ateliers sur différents thèmes...

favoriser la coordination des intervenants sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

## AVENDR



## DACVENDRO

# Médiathèque de Val-de-Vesle Samedi 9 novembre à 19h30



13

Tel: 03.26.02.15.39

## AVENIR





#### LE CMEJ S'ASSOCIE A LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MARNE

Chers habitants de Val-de-Vesle,

Le CMEJ (Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes) organise une collecte alimentaire au profit de la banque alimentaire de la Marne

A cette occasion, vous trouverez un sac ainsi qu'une plaquette dans votre boite aux lettres début novembre 2019.

Nous comptons sur votre générosité pour venir déposer vos dons de denrées non périssables (conserves, café, sucre, petits pots pour bébés...) tout au long du mois de novembre à la Mairie.

Le CMEJ tiendra une permanence à la Mairie de Val de Vesle

Samedi 23 Novembre de 10h à 12h afin de recueillir vos dons.

## MERCI!

Une petite part de vos courses aide une famille.

## DAOVENDRO

# Jeux de société

Le réseau des bibliothèques de la Montagne à la Vesle organise

# Une soirée pour échapper à la routine!

Le samedi 30 novembre de 20 H à minuit

Venez jouer
avec vos
jeux de société
préférés en famille



- À LA MÉDI@THÈQUE

  2 RUE PHILIPPE 51360 VAL-DE-VESLE
- GRATUIT ET OUVERT À TOUS POUR ADULTES ET ADOLESCENTS
  Renseignements au 03 26 02 15 39













#### A VOS AGENDAS

12 octobre : Marché rural sur la place René Viellard + Tri-Truck

18 octobre : Ciné-concert « Douce folie d'après guerre » à la médiathèque à 19h

**05 novembre :** Conseil municipal à 20h30

09 novembre : Conférences à la médiathèque à 19h30

10 novembre : Bourse à la Puériculture au foyer rural

11 novembre : Commémoration de l'armistice de 1918 à 11h devant le monument aux morts

23 novembre : Collecte alimentaire avec le CMEJ de 10h à 12h à la Mairie

**30 novembre :** Soirée jeux de société à la médiathèque de 20h à minuit

Début décembre : Vente de sapins et de jacinthes par le CPE

**10 décembre :** Conseil municipal à 20h

## Bon à Savoir

#### **Changement des Présidents d'associations:**

Mme REMY Betty : Comité des Parents d'élèves

⋄ M. CHAUSSON Damien : AS VALVE

Vous trouverez les coordonnées des associations sur valdevesle.fr